

CONSEIL MUNICIPAL N°15
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Présents : MM. NICOLAS, MMES COMBARET, DENIZOT, FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUMONT, M. LALLEMAND, MMES DUPREY, EGEA, MM. MARGUERON, PREVOTAT.

Représentés : M. LOBET représenté par MME COMBARET
M. DUFOUR représenté par M. MERLIN (arrivé au point n°4)
M. PUIRAVEAU représenté par MME DENIZOT
MME CHASSIER représentée par M. NICOLAS
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT

Secrétaire de Séance : MME ROLLIN- JOBERT Geneviève

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de la séance précédente2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT3. Finances locales : décision budgétaire modificative4. Finances locales : demande de subvention au plan de relance volet forestier5. Domaine et patrimoine : promesse de bail pour un projet de champ photovoltaïque à Dinay6. Domaine et patrimoine : inscription des coupes de bois pour 2022 Epinac-Dit et Dinay7. Domaine et patrimoine : renouvellement de la certification PEFC pour les forêts communales | <ol style="list-style-type: none">8. Intercommunalité : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)9. Personnel communal : centre de vaccination - prolongation des CDD pour accroissement temporaire d'activité10. Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour l'entretien de la salle des fêtes pour accroissement temporaire d'activité11. Aménagement de la ville : présentation du projet de rénovation de la Place Charles de Gaulle12. Questions et communications diverses |
|---|--|

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 15 juillet au 21 septembre 2021 :

Décision n° 22 du 15 juillet 2021 : Personnel communal : avenant au contrat d'assurance

Décision n° 23 du 26 juillet 2021 : Finances locales : souscription d'un emprunt

Décision n° 24 du 10 août 2021 : Assurance : acceptation indemnisation

Décision n° 25 du 19 août 2021 : Assurance : acceptation indemnisation

Décision n° 26 du 2 septembre 2021 : travaux de mise en sécurité du Puits Hottinguer – ailes latérales - modification n°3

Finances locales : décision budgétaire modificative :

Afin de réaliser des travaux dans les écoles et les bâtiments publics, le Maire demande au conseil de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement :

✕ Dépenses

Opération 051 – Patrimoine administratif – article 2135	+ 10 000 €
Opération 053 – Patrimoine sportif – article 2135	+ 5 000 €
Opération 10003 – Ecoles - article 2135 :	+ 10 000 €
Opération 10 – Eclairage public – article 2135	+ 10 000 €
Opération 18 – Friches industriels – article 2188	+ 30 000 €
TOTAL	+ 65 000 €

✕ Recettes

Opération 051 – Patrimoine administratif – article 1321	+ 8 500 €
Opération 10002 – Diverses acquisitions - article 1321 :	+ 2 500 €
Opération 18 – Friches industriels – article 1328	+ 54 000 €
TOTAL	+ 65 000 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : demande de subvention au plan de relance volet forestier :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention dans le cadre du plan de relance afin de procéder au reboisement en parcelle forestière 25 de la forêt communale,

Il est proposé de solliciter une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", afin de financer l'opération suivante :

- Reboisement en parcelle forestière 25 de la forêt communale, sur 1,00 ha de peuplements scolytés,
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
- Prestation de travaux sylvicoles sur la parcelle cadastrale A 431. Cette parcelle bénéficie du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 24/02/2011,
- Le montant total HT du projet s'élève à : 7 155,00 €,
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à : 5 724,00.

Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%. Il s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements.

Il s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ; et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : promesse de bail pour un projet de champ photovoltaïque à Dinay :

L'élu intéressé à l'affaire : M. LANCIAU, quitte la salle du conseil pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contactée par la société RWE Renouvelables France, au sujet de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la section de commune de Dinay (commune d'EPINAC), au lieu-dit la Plaine.

La section de Dinay ne disposant pas de commission syndicale la représentant, il revient au conseil municipal d'autoriser la société RWE Renouvelables France à étudier, engager et déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La société RWE Renouvelables France a exposé précédemment l'objet du projet d'implantation photovoltaïque et précisé que des études de faisabilité du projet (études d'impact environnemental, de raccordement, ...) seront réalisées sur le territoire de la section de commune de Dinay en vue de déterminer précisément les périmètres d'implantation de la centrale photovoltaïque et les caractéristiques techniques de ce projet.

Monsieur le maire présente le projet de centrale photovoltaïque et expose au conseil les principaux points de la promesse de bail à savoir :

- Autorisation exclusive de réaliser les études préalables à l'implantation d'une Centrale Solaire, et à exécuter les travaux nécessaires ultérieurs ;
- Engagement sous conditions à conclure un bail emphytéotique pour l'installation d'une Centrale Solaire, ainsi que toutes les autorisations et/ou servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale Solaire;
- Droit de préférence en cas de vente des parcelles au cours du bail emphytéotique ;
- Parcelle concernée par l'autorisation :
 - commune d'EPINAC (section de commune de Dinay)
 - parcelle n° ZX1
 - surface totale des parcelles 14,24ha
 - surface totale disponible pour la Centrale Solaire 14,24ha ;
- Durée du contrat : 5 ans ;
- Durée du bail emphytéotique à conclure devant notaire ultérieurement : 40 ans ;
- Montant de la redevance globale annuelle : 4000€/ha occupé par la surface clôturée de la Centrale Solaire installée, révisable annuellement les 20 premières années selon une formule prévue dans le contrat, et, à partir de la 21^{ème} année calculée au prorata du chiffre d'affaires réalisé par la vente de l'électricité produite ; étant entendu que la surface donnée à bail sera distraite de la contenance totale des parcelles ;
- Périmètre d'exclusivité de 1 km autour de la parcelle sur le territoire de la section de commune de Dinay ;
- Obligation du maître d'ouvrage de remettre les lieux en état, et de réaliser le démantèlement de la Centrale Solaire dans le cas où, à l'issue du bail et de sa prorogation éventuelle, le propriétaire déciderait de renoncer à l'exploitation de la Centrale Solaire.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la poursuite des études sur le territoire de la section de commune de Dinay. Il engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale (permis de construire, étude d'impact...) et de son dépôt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail et à en négocier les termes.

17 voix pour et 1 abstention

Domaine et patrimoine : inscription des coupes de bois pour 2022 Epinac-Dit et Dinay :

Sur proposition de l'Agent ONF, le Conseil municipal décide :

PREMIÈREMENT,

D'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7 de Dinay	3.58 Ha	Amélioration (ACT)
4a d'Epinac	4 Ha	Relevé de couvert
24c d'Epinac	3.26 Ha	3ème éclaircie résineuse
37d d'Epinac	3.10 Ha	2ème éclaircie résineuse
37e d'Epinac	0.97 Ha	2 ^{ème} éclaircie de chêne

Sollicite en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
29	0.10 Ha	Emprise de route

DEUXIÈMEMENT,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et **délivrance** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
7 de Dinay	Un lot de futaie
4a et 37e d'Epinac	Un lot de futaie

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – validation du choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 24c et 37d d'Epinac / et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

3 – Décide de la **délivrance** en bloc et sur pied de la parcelle N°29.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

Décide que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Pour EPINAC-DIT :

- 1er garant : CHAMOY Gilbert,
- 2ème garant : DURANTON Jean-Pierre,
- 3ème garant : DUTHE Patrick.

Pour DINAY :

- 1er garant : CHAMOY Gilbert
- 2ème garant : BRIEZ Jean-Michel
- 3ème garant : MÉREAU Benjamin

Le Conseil Municipal fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; et fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2022
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2022
- Façonnage et vidange des houppiers : 30/09/2023

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchu des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

Le Conseil Municipal accepte le dépôt des bois issus de son domaine forestier et interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : renouvellement de la certification PEFC pour les forêts communales :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal renouvelle son adhésion à PEFC BFC en inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier pour une période de 5 ans en reconduction tacite.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Reporté à une séance ultérieure

Personnel communal : centre de vaccination - prolongation des CDD pour accroissement temporaire d'activité :

Il est proposé de prolonger le recrutement des quatre agents contractuels pour faire face au besoin lié au fonctionnement du centre de vaccination pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif. Ces agents assureront des fonctions :

- d'agent administratif à temps complet,
- d'agent administratif à 25h par semaine,
- d'agent administratif à 20h par semaine,

La rémunération des agents sera calculée par référence à la base de l'indice brut 356 pour le grade d'adjoint administratif.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour l'entretien de la salle des fêtes pour accroissement temporaire d'activité :

La Maison syndicale est actuellement occupée par le centre de vaccination et cela conduit à transférer certaines activités dans la salle des fêtes. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'emploi concerné correspond au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h30. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité

Aménagement de la ville : présentation du projet de rénovation de la Place Charles de Gaulle :

Monsieur le maire présente aux conseillers la proposition d'aménagement de la Place Charles de Gaulle établie par Monsieur ROCHETTE R2S Concept. Un chiffrage sera présenté prochainement.
(Voir plan en annexe)

Questions et communications diverses :

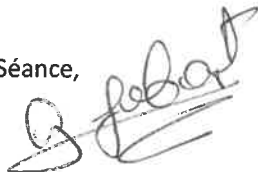
- ◆ M. NICOLAS fait part au conseil des points suivants :
 - Rencontre avec le SYDESL le 22/09 afin d'étudier le transfert de la gestion de l'éclairage public.
 - 30^{ème} anniversaire du jumelage les 15-16-17 /10
 - Réunions PLUI les jeudis 23-30/09 et 21/10
 - Prochain conseil le 18/10 à 19h30

- ◆ M. PREVOTAT demande:
 - la réunion de la commission associative pour les manifestations relatives aux associations

- ◆ Mme DUMONT demande:
 - la mise en place d'un sens de priorité au niveau du Pont de la rue du 11 Novembre 1918 afin de réduire la dangerosité de la circulation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de Séance,

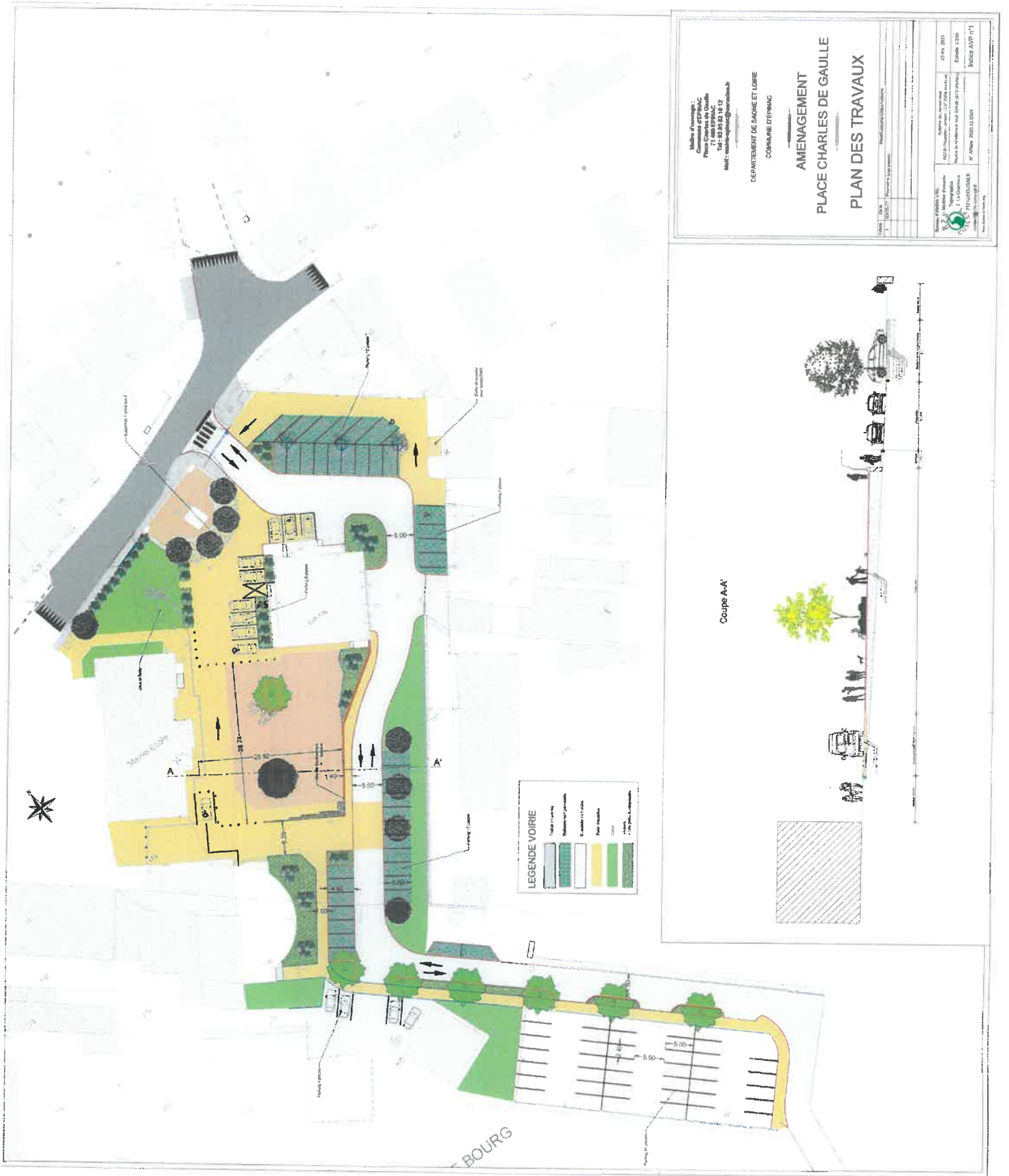


Geneviève ROLLIN-JOBERT

Le Maire,



Jean François NICOLAS



Bureau d'Architecture :
 BSA
 21 rue de la République
 71 000 ST-LEGER-VALENTIN
 Tel : 03 20 92 12 65
 Mail : bsa@bsaarchitecte.fr

DEPARTEMENT DE SAONIE ET LOIRE
 COMMUNE D'ERNAC

AMENAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE PLAN DES TRAVAUX

Projet :	Aménagement Place Charles de Gaulle	Échelle :	1/200
Client :	Commune d'Ernac	État :	1/200
Projetant :	BSA - Bureau d'Architecture	Date :	07/04/2011
Projetant (N°) :	000182836	Projetant (N°) :	000182836
Projetant (N°) :	000182836	Projetant (N°) :	000182836